

Par mail à :  
[KJP@bsv.admin.ch](mailto:KJP@bsv.admin.ch)

Berne, le 13 décembre 2019

Reg: jba 18.53

## **Consultation sur l'avant-projet relatif à la modification de la loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse ainsi que sur l'avant-projet d'arrêté fédéral concernant les aides financières pour des programmes cantonaux visant à développer la politique de la petite enfance**

Madame la Présidente,  
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de la possibilité qui nous est donné de prendre position sur l'avant-projet relatif à la modification de la loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse ainsi que sur l'avant-projet d'arrêté fédéral concernant les aides financières pour des programmes cantonaux visant à développer la politique de la petite enfance. L'initiative parlementaire 17.412 « Égalité des chances dès la naissance » sera mise en œuvre grâce à ces deux projets.

Le Comité de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) salue l'objectif de ces deux avant-projets, à savoir de prévoir un mécanisme de financement incitatif temporaire pour soutenir les cantons dans leurs efforts visant à développer leur politique de la petite enfance, à combler leurs lacunes dans ce domaine et à encourager la coordination et la mise en réseau des acteurs publics et privés. Le Comité CDAS partage également l'appréciation qui est faite dans le projet de rapport explicatif de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national concernant l'importance de l'encouragement précoce et ses effets bénéfiques à long terme pour les enfants qui en bénéficient mais également pour l'ensemble de la société. L'encouragement précoce fait d'ailleurs partie des objectifs stratégiques de la CDAS qui a formulé en 2017 des points essentiels en matière d'encouragement précoce<sup>1</sup>.

Le projet d'art. 11a de la Loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ) prévoit que la Confédération peut allouer à quatre cantons par an au plus des aides financières uniques pour une durée maximale de trois ans pour leurs programmes dans le domaine de la politique de la petite enfance. Le Comité CDAS soutient le contenu de l'article. Il est constaté que la plupart des cantons ont déjà élaboré une stratégie dans le domaine de l'encouragement précoce, mais que l'offre proposée peut varier considérablement d'un canton à l'autre. Il est dès lors perçu positivement que ce soutien financier permette d'abord aux cantons de développer leur politique de l'enfance par la mise en œuvre de trains de mesures cohérents dans ce domaine.

Concernant la participation de la Confédération prévue à hauteur de 100'000 francs au plus par an et par canton, le Comité CDAS suggère par contre que ce montant soit augmenté à 150'000 francs, comme ce qui est alloué par le biais de l'art. 26 de LEEJ. En effet, même si le domaine de la petite enfance (0-4 ans) touche un public-cible plus restreint que la politique de l'enfance et de la jeunesse (4-25 ans), il est important que les cantons puissent mettre en œuvre des trains de mesures d'une certaine ampleur, au regard également du fait que ces offres ont une influence décisive sur l'avenir des enfants et permettent de renforcer de manière significative l'égalité des chances. De plus, l'augmentation de la population issue de la migration au cours de ces dernières années en Suisse, a pour conséquence une augmentation des besoins dans le domaine de l'encouragement précoce, par exemple par rapport à l'apprentissage précoce de la langue.

---

<sup>1</sup> [https://ch-sodk.s3.amazonaws.com/media/files/2019.01.31\\_Eckwerte\\_SODK\\_Fruhe\\_Forderung\\_f.pdf](https://ch-sodk.s3.amazonaws.com/media/files/2019.01.31_Eckwerte_SODK_Fruhe_Forderung_f.pdf)

Le contenu de l'art. 11a s'inspire largement de l'art. 26 LEEJ qui soutient les cantons pour le développement de leur politique de l'enfance et de la jeunesse. La plupart des cantons ont largement bénéficié ou bénéficient encore à ce jour d'une subvention sur la base de l'art. 26 LEEJ. Ce programme donne entière satisfaction de l'avis des professionnelles et des professionnels aux cantons qui y ont fait appel et a permis aux stratégies des cantons dans ce domaine de se développer de manière déterminante. Un programme similaire pour l'encouragement précoce a vraisemblablement les mêmes chances de succès.

Le Comité CDAS n'est pas favorable à un changement de fond de la répartition des compétences en vigueur dans ce domaine. De son point de vue, les cantons (et les communes) doivent demeurer en charge de l'encadrement préscolaire et extrascolaire. Néanmoins, le Comité estime que le mécanisme de financement incitatif temporaire pour soutenir les cantons dans le développement de leur politique de la petite enfance serait d'une grande utilité. Il peut contribuer de manière décisive à assurer l'égalité des chances entre tous les enfants en Suisse. Ainsi, ce programme d'impulsion favoriserait l'harmonisation des prestations dans le domaine de l'encouragement précoce sur le territoire suisse.

Toutefois, le Comité CDAS est d'avis que les efforts de la Confédération dans le domaine de l'encouragement précoce ne devront pas se limiter à ce programme d'impulsion temporaire. Ainsi, les cantons plaident en faveur d'un renforcement à long terme du rôle de la Confédération par rapport à l'encouragement précoce. Le Comité CDAS perçoit donc de manière positive le fait que le Conseil fédéral établisse actuellement, en réponse au postulat 19.3417 « Stratégie visant à renforcer l'encouragement précoce », un état des lieux dans ce domaine mentionnant les lacunes et une stratégie visant à améliorer la situation. Cette stratégie devrait consolider le rôle de la Confédération dans ce domaine.

À noter également que le rapport de l'évaluation de la LEEJ du 8 mars 2019 a mis en évidence la nécessité d'optimiser les procédures, dans l'optique de réduire la charge de travail pour le dépôt des demandes. Les responsables cantonaux de la politique de l'enfance et de la jeunesse qui ont préparé et déposé une demande en lien avec l'art. 26 LEEJ ont aussi régulièrement exprimé ce besoin. Nous recommandons vivement de tenir compte de cet aspect dans le cadre de la mise en œuvre de l'art. 11a.

Enfin, l'estimation des coûts administratifs pour l'administration fédérale calculée sur dix ans (CHF 1,65 Mio) suscite certaines interrogations, au regard du montant qui sera investi pour le soutien aux programmes cantonaux (CHF 8,45 Mio). Ces coûts, qui représentent 20 % du montant qui sera alloué aux cantons, paraissent relativement élevés. Nous prions la Confédération de vérifier si ces dépenses pour les tâches administratives pourraient être réduites – le montant ainsi économisé étant plutôt consacré aux projets.

En vous remerciant d'avoir pris connaissance de ce qui précède, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Madame, Monsieur, nos cordiales salutations.

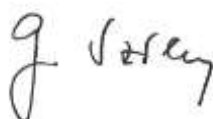
**Conférence des directrices et directeurs  
cantonaux des affaires sociales**

Le président



Martin Klöti  
Conseiller d'État

La secrétaire générale



Gaby Szöllösy